

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

—◆—
**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**
—◆—

SEANCE DU VENDREDI 4 MARS 2016

réunie sur convocation en date du 22 Février 2016
sous la présidence de Monsieur CANTELE Jean, Maire

—◆—
Présents : Messieurs CANTELE Jean, DALLA-VECCHIA Jonathan, CANTELE Anthony, BRONDEAU Rocco, MATHIEU Philippe, FRANCK Damien, BELLINI Nicolas, JUGEL Charles
Mesdames CADONA Roselyne, SCHUMMER Anik, CECCARELLI Jeannine, CLAUSSE Patricia, VERRY Carine, DUPONT Sandra

Excusés : Mesdames CLAUSSE Silvana, PIERRARD Chantal
Messieurs VECCHIO Jérôme, CUCCIA Denis, VOLLE Michel

Procurations : Madame CLAUSSE Silvana a donné procuration à Madame CLAUSSE Patricia, Monsieur VECCHIO Jérôme a donné procuration à Madame CADONA Roselyne, Monsieur VOLLE Michel a donné procuration à Monsieur JUGEL Charles

—◆—
Ouverture de la séance 20h05.

DELIBERATION N° 13 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur CANTELE Jean, Maire, quitte la salle pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE le compte administratif 2015, comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE - 726 312,89

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - 784 261,97

RECETTES D'INVESTISSEMENT 1 191 996,31

RESULTAT DE L'EXERCICE 407 734,34

DEFICIT D'INVESTISSEMENT - 318 578,55

RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE 400 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - 1 827 293,31

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2 231 793,81

RESULTAT DE L'EXERCICE 404 500,50

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 804 500,50

RESTES A REALISER

R A R DEPENSES - 172 000,00

R A R RECETTES 211 800,00

SOLDE 39 800,00

EXCEDENT GLOBAL 525 721,95

Résultat du vote :

Pour = 16

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 14 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- atteste la conformité du compte de gestion aux écritures de la comptabilité administrative,
- vote le compte de gestion de l'exercice 2015.

présenté par le comptable de la Trésorerie de ROMBAS.

Résultat du vote :

Pour = 17
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 15 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX ASSAINISSEMENT – IMPASSE KENNEDY ET ROUTE DE MOYEUVRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la requalification de l'Impasse Kennedy et la Route de Moyeuivre nécessitent des travaux d'assainissement. Ceux-ci seront réalisés par la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE pour le compte du Syndicat Orne-Aval.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Orne-Aval pour les travaux d'assainissement dans l'Impasse Kennedy et la Route de Moyeuivre.

Résultat du vote :

Pour = 17
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 16 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION – IMPASSE KENNEDY ET ROUTE DE MOYEUVRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la requalification de l'Impasse Kennedy et la Route de Moyeuivre nécessitent des travaux de réfection des réseaux électriques basse tension. Ceux-ci seront réalisés par la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE pour le compte de la Régie Communale d'Electricité de Montois-la-Montagne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Régie Communale d'Electricité pour les travaux de réfection des réseaux électriques basse tension dans l'Impasse Kennedy et la Route de Moyeuivre.

Résultat du vote :

Pour = 17
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 17 : GRDF – REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose au Conseil Municipal :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus,
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Résultat du vote :

Pour = 17
Contre = 0
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 18 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
RELATIVE AU DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES
MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire au Ministère de l'Intérieur d'un montant de 12 030 € dans le cadre du projet de développement informatique des écoles maternelle et élémentaire à MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager le projet et à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Ministère de l'Intérieur pour le développement informatique des écoles maternelle et élémentaire de MONTOIS-LA-MONTAGNE,
- Approuve le projet tel qu'il est décrit dans les documents joints ainsi que son coût évalué à 24 060 € HT, son échéancier et son plan de financement prévisionnel,
- Arrêté à 12 030 € la présente demande de subvention,
- S'engage à assurer le financement de la partie non couverte par la subvention demandée,
- Dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget de l'exercice 2016,
- Charge Monsieur le Maire d'adresser au Ministère de l'Intérieur la présente délibération et le dossier joint,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Résultat du vote :

Pour	= 17
Contre	= 0
Abstentions	= 0

DELIBERATION N° 19 : ACCUEIL PERISCOLAIRE – DEMANDE DE LA COMMUNE DE RONCOURT POUR LA CONTINUTE DE PARTENARIAT CONCERNANT LE PERISCOLAIRE

Vu la demande de la Commune de Roncourt en date du 19 Février 2016 relative à la continuité du partenariat pour le périscolaire,

Monsieur le Maire explique d'abord que sur un plan technique, le contrat CAF est actuellement en vigueur jusqu'au 31/12/2016. Il rapporte aux deux Communes une somme de 55 000 € environ chaque année.

Il faut savoir qu'à la suite de la demande initiale de Roncourt en décembre 2014 de nous séparer, des contacts ont été pris avec la CAF pour connaître les possibilités de « résiliation ». Celles-ci sont presque inexistantes si nous souhaitons conserver les subventions à hauteur de 55 000 €.

Cependant, le contrat actuel est à la croisée des chemins.

Entre 2014 et 2015, ce sont 60% d'enfant en plus qui ont été présents au périscolaire.

Nous atteignons désormais une moyenne de 71 à 73 enfants le midi (79 la semaine prochaine). Pour limiter les désagréments et le confort des enfants, un deuxième lieu de restauration a été ouvert en novembre 2013 à RONCOURT pour les enfants de RONCOURT.

La réglementation du Code de l'Action Sociale et Familiale a introduit en 2008 un seuil de 80 enfants au-delà duquel les normes à respecter sont plus importantes que ce qui nous est appliqué aujourd'hui.

Au-delà de 80 enfants pendant 80 jours, il conviendra de recruter une personne titulaire d'un diplôme de niveau 3 (BEATEP, BPJEPS,...). Or, plus de 40 logements vont encore se construire à Montois dont 26 seront des logements sociaux. De nouvelles familles de Montois et RONCOURT sont déjà venues se renseigner pour inscrire de nouveaux enfants à la prochaine rentrée scolaire. Il est donc fort probable que le seuil des 80 enfants accueillis au périscolaire va être prochainement atteint.

Dès le jour où ce seuil sera franchi, nous devons être en mesure de répondre à la contrainte suivante et ce, pendant toute la durée du contrat restant à courir :

- Embaucher une personne titulaire d'un diplôme de niveau 3. Au-delà du coût d'une telle mesure (évaluée à 30 000 €), il faut signaler qu'il sera très compliqué de recruter ce type de profil puisque la personne hautement qualifiée ne sera présente que pour pallier l'absence éventuelle et imprévue de la Directrice. D'autre part, il faudra faire admettre aux deux personnes qui ont suivi la formation BAFD pour pallier l'absence de la Directrice actuelle que désormais ce ne sont plus elles à qui on fera appel pour des raisons de législation.

D'autre part, la Commission Scolaire réfléchit à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants de 3 à 6 ans conformément aux recommandations de la PMI. Cela nécessite la création de locaux dédiés pour les aspects sanitaire et de repos notamment. En même temps pourraient être créés des locaux administratifs plus adaptés à l'accueil du public. Or, dimensionner de tels locaux pour 80 enfants minimum (avec RONCOURT) ou pour 50 (sans RONCOURT) n'aura pas la même incidence budgétaire.

La hausse des effectifs en raison des lotissements en construction s'atténuera d'ici 5 à 7 ans lorsque les enfants auront quitté l'école primaire. La Commune de RONCOURT pourrait également à nouveau changer d'avis et ouvrir son propre périscolaire dans les prochaines années. Que deviendront alors ces locaux dimensionnés pour 80 à 90 enfants si les effectifs retombent à 50 ou 60 ?

Le contrat actuellement en vigueur se terminant au 31 Décembre 2016, il est indispensable de se poser la question de la poursuite du périscolaire avec RONCOURT. A moins d'un an de la fin du contrat actuel, cela relève d'une bonne anticipation que d'envisager tous les scénarii possibles et notamment le plus probable qui provoquera le dépassement du seuil des 80 enfants prochainement.

Monsieur le Maire pense donc que le Conseil Municipal doit maintenir sa position du 27/2/2015 qui faisait suite à la demande de RONCOURT de réaliser son propre périscolaire à compter de la rentrée 2015-2016 : à savoir effectuer cette séparation au 1^{er} janvier 2017 et même si Monsieur le Maire de RONCOURT a changé d'avis brusquement le mois dernier. Nos deux Communes ont trop à perdre à poursuivre dans les conditions actuelles sans prendre en considération les éléments techniques, juridiques et financiers explicités dans la convocation du Conseil Municipal et lors de la présente séance.

Monsieur le Maire tiens à préciser que cette position ne nuit aucunement aux intérêts de la Commune de RONCOURT car les aides de la Caf à solliciter, l'aide à la réforme des rythmes scolaires, la participation actuelle des familles de RONCOURT au périscolaire, ainsi que la fin de la participation actuelle versée par la Commune de RONCOURT à la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE devraient pouvoir compenser le coût de fonctionnement d'un périscolaire autonome étant donné les effectifs actuellement constatés pour les enfants de RONCOURT fréquentant le périscolaire.

EVOLUTION DES EFFECTIFS PERISCOLAIRES MONTOIS/RONCOURT (2016/2015)

Du 2 au 6 Février 2015 (semaine 6) (hors TAC)		LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	TOTAL GLOBAL
MONTOIS	MATIN	11	13	9	14	47
	MIDI	35	41	35	41	152
	SOIR	14	9	11	11	45
	TOTAL MONTOIS	60	63	55	66	244
	% DU TOTAL	82,19%	77,78%	72,37%	75,86%	76,97%
RONCOURT	MATIN	0	1	1	2	4
	MIDI	7	8	13	12	40
	SOIR	6	9	7	7	29
	TOTAL RONCOURT	13	18	21	21	73
	% DU TOTAL	17,81%	22,22%	27,63%	24,14%	23,03%
TOTAL GLOBAL		73	81	76	87	317

Du 1 ^{er} au 5 Février 2016 (semaine 5)		LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	TOTAL GLOBAL
MONTOIS	MATIN	21	15	15	21	72
	MIDI	46	53	56	54	209
	SOIR	29	36	32	27	124
	TOTAL MONTOIS	96	104	103	102	405
	% DU TOTAL	77,42%	77,04%	78,63%	76,69%	77,44%
RONCOURT	MATIN	4	4	4	5	17
	MIDI	16	17	15	18	66
	SOIR	8	10	9	8	35
	TOTAL RONCOURT	28	31	28	31	118
	% DU TOTAL	22,58%	22,96%	21,37%	23,31%	22,56%
TOTAL GLOBAL		124	135	131	133	523

Evolution 2016/2015

:

MONTOIS TOTAL	+ 65,98%
MATIN	+ 53,19%
MIDI	+ 37,50%
SOIR	+ 175,56%

RONCOURT TOTAL	+ 61,64%
MATIN	+ 325,00%
MIDI	+ 65,00%
SOIR	+ 20,69%

TOTAL 2 COMMUNES	+ 64,98%
-------------------------	-----------------

EFFECTIFS DES 15 PREMIERS JOURS DE MARS.

DU 29/02 AU 04/03	MIDI		TOTAL
	MONTOIS	RONCOURT	
LUNDI	48	18	66
MARDI	53	19	72
JEUDI	51	16	67
VENDREDI	51	14	65

DU 07/03 AU 11/03	MIDI		TOTAL
	MONTOIS	RONCOURT	
LUNDI	45	15	60
MARDI	54	25	79
JEUDI	55	22	77
VENDREDI	54	17	71

Ensuite, Monsieur le Maire explique que sur le plan de la politique éducative il convient de rappeler les décisions prises par la Commune de Roncourt depuis maintenant deux ans.

Le 8 décembre 2014, les élus de MONTOIS-LA-MONTAGNE, la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) se sont réunies à l'initiative de RONCOURT pour mettre fin à la gestion commune du périscolaire à la rentrée scolaire 2015-2016.

Cette annonce surprenante a été effectuée après un premier écueil. Au cours de l'année scolaire 2013-2014, les deux Communes ont travaillé conjointement avec les enseignants et les parents d'élève à la réforme des rythmes scolaires. Les sept réunions de travail qui se sont tenues ont abouti à la volonté de présenter aux institutions une neuvième demi-journée d'école le samedi matin pour le bien-être des enfants.

Au cours du printemps 2014, alors que tous les dossiers étaient finalisés en ce sens, la Commune de RONCOURT a changé sa position et décidé (contre toute attente) de procéder à l'accueil des enfants à l'école le mercredi et non le samedi matin, rendant plus fragile notre contrat puisque d'un côté il faut présenter le mercredi éducatif comme une activité extra-scolaire (pour la Commune de Montois-la-Montagne dont les enfants n'ont pas d'école le mercredi matin) et de l'autre comme une activité périscolaire (les enfants de RONCOURT ayant école le mercredi matin). Cette position est actuellement très délicate au niveau du contrat Enfance et Jeunesse. La Commune de RONCOURT ne s'en est aucunement souciée.

Depuis l'année scolaire 2015-2016, une démarche des parents d'élèves de MONTOIS-LA-MONTAGNE a été effectuée en vue d'ouvrir les mercredis éducatifs à la journée, pour faciliter la garde des enfants pour les familles. Cette demande est en cours d'examen (et de test au cours du mois de mars 2016). En cas de mise en œuvre, une vraie inégalité va se créer entre les familles de Montois-la-Montagne et de RONCOURT qui ne pourront pas bénéficier du même service ce qui est problématique pour le contrat enfance et jeunesse de la CAF.

Pour en revenir à la démarche de la Commune de RONCOURT du 8 décembre 2014, il convient de rappeler que le Conseil Municipal de MONTOIS-LA-MONTAGNE, saisi de cette demande lors de sa séance du 27 février 2015, a refusé cette séparation partielle à la rentrée 2015-2016 mais proposé la séparation totale à la fin du contrat actuel soit au 31 décembre 2016. Cette position a ensuite été notifiée à Monsieur le Maire de RONCOURT par un courrier du 3 mars 2015.

Suite à cette délibération de Conseil Municipal, la Commune de RONCOURT a travaillé pendant plusieurs semaines avec la FOL pour mettre en œuvre les conditions d'une gestion autonome par la Commune de RONCOURT de son propre périscolaire. La Commune de Montois-la-Montagne, depuis la connaissance de cette décision de RONCOURT a travaillé depuis un an avec les services de la CAF pour connaître les modalités d'une telle séparation.

Un an plus tard intervient le courrier qui fait l'objet de la présente délibération et par lequel M. le Maire de RONCOURT revient sur sa position initiale.

Ces tergiversations répétées empêchent de mener une politique éducative pertinente et cohérente entre les deux Communes au détriment des enfants (de RONCOURT notamment).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 15 voix pour et 2 abstentions,

- Décide d'émettre un avis défavorable à la continuité du partenariat avec la Commune de Roncourt pour le périscolaire, dans les conditions actuelles,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et engager les discussions afin de préserver les intérêts montoisiens dans ce dossier.

Résultat du vote :

Pour = 0
Contre = 15
Abstentions = 2

Monsieur JUGEL demande s'il existe beaucoup de problèmes avec l'accueil périscolaire à Roncourt. Il a une incertitude avec Roncourt à gérer un périscolaire seul. Il rappelle que la Commune de Roncourt a aidé notre collectivité à certains moments.

Monsieur CANTELE Jean lui répond qu'il a des difficultés à trouver d'autres solutions en ce moment du fait du contrat CAF qui est très figé et n'est applicable que sur une durée déterminée.

Monsieur JUGEL lui demande s'il n'y a pas la possibilité de repartir pour 1 ou 2 ans.

Monsieur CANTELE Jean lui rétorque par la négative en précisant que la CAF effectue des contrats de 3 ou 4 ans. Il précise aussi avoir consultés la CAF et que nous sommes obligés d'aller au bout du contrat.

Monsieur CANTELE Jean précise que les modalités de fonctionnement actuelles sont difficilement applicables à l'avenir eu égard aux effectifs qui avoisinent les 80 enfants. Il va être nécessaire d'embaucher une personne avec une qualification de niveau 3 et d'aménager les locaux. Par la suite, lorsque les effectifs vont baisser à la fin de la construction des lotissements ou si Roncourt décide de faire finalement son propre périscolaire, les recrutements et/ou investissements réalisés vont rester à la charge de Montois-la-Montagne. Monsieur CANTELE Jean dit qu'il faut être très prudent.

Monsieur JUGEL Charles dit qu'il faut effectivement partager les risques avec Roncourt.

Monsieur CANTELE Anthony précise qu'à la suite de cette délibération, plusieurs solutions seront possibles sans forcément une séparation complète. Cela peut être un partenariat différent.

Monsieur CANTELE Jean dit que notre rôle est d'analyser la situation et d'anticiper les problèmes à venir. Le but n'est pas de laisser tomber Roncourt mais dans le contexte de développement du périscolaire, on se doit de protéger les Montois sans pour autant mettre Roncourt dans la difficulté.

Monsieur CANTELE précise qu'il existe des solutions à condition que Roncourt veuille les mettre en œuvre.

A l'issue de ce Conseil Municipal, nous discuterons avec Roncourt. Je vous tiendrai informé lors d'une prochaine réunion de l'avancée des discussions.

DELIBERATION N° 20 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE A LA COMMUNE D'HOMECOURT

Monsieur le Maire fait état des demandes de réservations par la Mairie d'Homécourt pour la location de la salle polyvalente à l'occasion de la réception des seniors qui auront lieu les 17/18 Septembre 2016 et 24/25 Septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la réservation de la salle polyvalente,
- Dit que la Mairie d'Homécourt bénéficiera du ½ tarif des associations de MONTOIS-LA-MONTAGNE lors des deux week-ends, soit 2 x 200 € avec gratuité des couverts.

Résultat du vote :

Pour = 17
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 21 : ADHESION DE LA COMMUNE D'ENTRANGE AU SIVU FOURRIERE JOLIBOIS DE MOINEVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du SIVU Fourrière Joli Bois relative à l'adhésion de la commune d'Entrange.

L'assemblée délibérante est amenée à formuler un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Entrange au SIVU Fourrière Joli Bois de MOINEVILLE.

Résultat du vote :

Pour = 17
Contre = 0
Abstentions = 0

Fin de la séance à 20h40.



Le Maire,
Jean CANTELE

